

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À HUIS CLOS

Le gouvernement du Québec ayant déclaré un état d'urgence sanitaire, en conséquence, la ministre Danielle McCann a signé un arrêté ministériel dont l'une des mesures permet aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication (par exemple par téléphone). Le conseil municipal a donc décidé de recourir à cette possibilité pour minimiser les risques de propagation du coronavirus. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle, dont l'application sera temporaire. Le public ne sera pas admis au cours des prochaines séances, nous vous invitons à poser vos questions par courriel à l'adresse suivante : gallichan@mrcao.qc.ca. L'objectif est de permettre aux élus de continuer de prendre les décisions nécessaires au fonctionnement de la municipalité, sans compromettre la santé des élus et des citoyens.